

CONCOURS « FLEURISSEONS URZY » MAISONS FLEURIES

REGLEMENT

Ce règlement pour le concours « FLEURISSEONS URZY », a pour objet d'encourager les Urzycoises et les Urzycois à participer directement à l'embellissement de la Commune, par des actions de fleurissement perceptibles depuis le domaine public.

La Commune d'Urzy souhaite valoriser les initiatives individuelles.

INSCRIPTION AU CONCOURS « FLEURISSEONS URZY »

Article 1 : Le concours « FLEURISSEONS URZY » est ouvert à tous les habitants.

Article 2 : Le concours concerne les décorations végétales et/ou florales mises en œuvre par les résidents. Les candidats peuvent s'inscrire dans les catégories suivantes :

- Maisons fleuries avec jardin visible de la rue
- Balcons ou terrasses fleuris visibles de la rue

Article 3 : Les inscriptions seront reçues jusqu'au **17 juin 2017** à la Mairie.

CRITERES DE NOTATION

Article 4 : Le concours « FLEURISSEONS URZY » est basé essentiellement sur la qualité de la décoration végétale. Les candidats sont libres de mettre en scène tout le « matériel végétal naturel » disponible : plantes annuelles, bisannuelles et vivaces, plantes bulbeuses ou tubéreuses, plantes grimpantes, arbustes, conifères... Tout végétal à fleur ou à feuillage décoratif.

Article 5 : Dans le cadre de la politique en faveur du développement durable de la Commune d'Urzy, une attention particulière sera portée aux différentes actions des candidats en faveur du développement durable. Ces actions peuvent être de différente nature : diversification de la palette végétale, économies d'eau, utilisation de matériaux durables, actions en faveur des auxiliaires, absence d'utilisation de produits chimiques, compostage des déchets verts, récupération des eaux de pluie.....

Article 6 : Seuls les candidats ayant maintenu leur décor pendant toute la période estivale, seront susceptibles de figurer au palmarès.

LE JURY

Article 7 : Le concours de la Commune d'Urzy est jugé sur place par un jury local dont le président et les membres sont désignés par le Maire d'Urzy. Le passage du jury se déroulera au cours de l'été.

Article 8 : Le jury se prononce sur la qualité de la présentation, l'harmonie des couleurs, son originalité, mais également l'intégration au site, la propreté générale du site et des abords de l'entité. Il tiendra compte également de l'harmonie entre toutes les présentations d'une même entité mais aussi de tout ce qui pourrait offenser le regard, notamment des éléments décoratifs de mauvais goût. Le jury établira une notation qui permettra de départager d'éventuels ex-æquo.

Article 9 : L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury, notamment en matière d'attribution de prix.

Article 10 : Les candidats participent à ce concours sous leur seule responsabilité civile personnelle.

Article 11 : Le palmarès sera établi dans la catégorie jugée la mieux adaptée par le jury. Les candidats arrivés aux trois premières places de chaque catégorie pourront se voir distinguer. La dotation en prix, ainsi que leur nature, destinés symboliquement à remercier et à encourager les lauréats, relèvent de la libre appréciation de la Ville.